

L'an deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 02 Décembre 2011 à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 29/11/2011.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITÉ
- EAU
- PLU
- ÉCOLES
- SUBVENTIONS

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf : M. SIMONIN Stanislas

Monsieur GAILLARD Éric est élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :

1- Décision modificative n° 3/11 :

Afin de régler les opérations en cours, l'Assemblée décide d'alimenter les comptes suivants :

- Compte 2313 (Constructions) :	+ 45.000 €
- Compte 2128 (Autres agencements et aménagements):	- 30.000 €
- Compte 2151 (Réseaux de voirie)	- 15.000 €

2- Indemnités de conseil des percepteurs :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de Madame Claude DELINCHANT, Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique,

financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

- sur l'acceptation de Madame Claude DELINCHANT, Receveur Municipal, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Claude DELINCHANT, receveur municipal.

### 3- Contingent incendie SDIS :

Le montant prévisionnel des contributions de la Commune au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est de 6446,00 € pour l'années 2012.

## EAU :

### 1- Taxes de l'Agence de l'eau :

Pour 2011, les taxes de l'Agence de l'eau s'élèveront à :

- 0,352 € par m3 pour la taxe pollution
- 0,274 € par m3 pour la taxe modernisation des réseaux.

### 2- Prix de l'eau :

Vu le projet de mise aux normes (éliminations des conduites en plomb) du réseau d'eau l'année prochaine et compte tenu du financement de ces travaux et du calcul du coût de l'eau à prévoir ensuite, le Conseil Municipal décide de porter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 le prix de l'eau comme suit :

#### ➤ Tarif général :

- eau potable consommée : 1,30 € le m3
- assainissement (Volume rejeté = volume eau consommée) : 0,30 € le m3

#### ➤ Tarif pour les industriels et agriculteurs (installations conformes aux normes) :

- jusqu'à 1.000 m3 : 1,19 € le m3
- au-delà de 1.000 m3 : 0,340 € le m3

Tarif assainissement installations non conformes (rejetant l'eau à l'égout) :

- jusqu'à 1.000 m3 : 0,30 € le m3
- au-delà de 1.000 m3 : 0,040 € le m3

### 3- Raccordement compteurs domaine public/privé :

Afin d'éviter les différends lors des interventions sur le réseau d'eau communal, l'Assemblée décide d'appliquer avec rigueur la législation, à savoir que la partie du domaine public est à la charge de la commune et l'intervention technique sur le

domaine privé à la charge du propriétaire des lieux, à l'exception du raccordement (branchement du tuyau communal d'arrivée d'eau au tuyau privé).

L'intervention sur le domaine privé se fera avec l'accord du propriétaire.

Si l'eau ne peut être remise en service en cas de gros problème sur l'installation privée, l'intervention nécessaire à l'ouverture du réseau sera facturée 15 € comme le seront toutes les interventions de ce type (ouverture/fermeture de vanne) qui restent strictement du domaine de l'action communale (agent communal).

## **PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé dans l'Est Républicain et dans le BOAMP.

La date limite de réception des offres a été fixée au 09 Janvier 2012.

## **SUBVENTIONS :**

### 1- Demandes de subventions :

L'Assemblée n'accède pas aux demandes de subventions suivantes :

- Adapa (Association Départementale d'Aide aux Personnes Âgées)
- APF (Association des Paralysés de France)
- AFM (Association Française contre les Myopathies)

### 2- Subventions sur travaux de la Commune :

L'Assemblée prend connaissance de la subvention suivante :

- Aide financière d'un montant de 3.500,00 € du Conseil Général de Meurthe et Moselle pour les travaux de changements de compteurs.

## **DIVERS :**

- Remerciements de la famille WILHELM pour les condoléances de la Commune lors du décès de M. WILHELM Alfred.
- Faire-part de M. FABING Mickaël et de Mme RIBON Jessica pour la naissance de Lynne.
- Faire-part de M. FAYS Didier et de Melle DELAUNAY Stéphanie pour la naissance de Lylou.
- Remerciements de M. et Mme GENTAIRE Roger pour l'envoi des bulletins municipaux.
- L'Assemblée prend connaissance :
  - de l'arrêté modificatif du SCOT constatant la mise à jour du périmètre du SCOT SUD 54, faisant suite à la fusion de la communauté de communes des 3 Vallées et de la communauté du Mad à l'Yron. Cet arrêté est affiché sous le préau de la Mairie.
  - de l'installation du radar pédagogique prêté par l'EPCI du 3 au 21 septembre 2012.
  - du courrier d'une association d'élus lançant un appel pour l'hébergement temporaire de jeunes Japonais afin de leur épargner les effets prolongés de la radioactivité.

- de la lettre de M. BEL Jean-Pierre, président du Sénat évoquant son souhait de réunir les élus et de mettre en place une nouvelle réflexion « sur les droits et libertés des collectivités locales ».

- Le Conseil Municipal est informé du courrier du centre hospitalier de TOUL remerciant la municipalité pour le prêt des urnes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45 mn.